



Le contrat d'apprentissage est accessible à toute personne en situation de handicap, sans limite d'âge. Il leur est possible de bénéficier d'aménagement et/ou aides à la compensation du handicap en formation et sur leur lieu de travail.

Pour échanger sur votre situation, vous pouvez contacter le référent handicap de l'IFRIA OUEST : [celine.lebozec@ifria-ouest.fr](mailto:celine.lebozec@ifria-ouest.fr)

## Je suis en situation de handicap et je souhaite devenir alternant, comment faire ?



### **Vous rapprocher de votre conseiller Cap emploi, mission locale ou pôle emploi**

L'informer de votre projet de formation en apprentissage. Il vous aidera à construire votre projet.



### **Faire reconnaître votre handicap**

Si ce n'est pas encore le cas, contacter la Maison Départementale des Travailleurs Handicapés (MDPH) de votre lieu de résidence pour demander votre reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH).



### **Etre admis dans la formation**

Pour cela, candidatez pour entrer dans la formation et suivez le processus de sélection.

## Pourquoi demander une Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ?

- ✓ Il s'agit d'une reconnaissance face à une situation de handicap.
- ✓ C'est une démarche individuelle et confidentielle.
- ✓ La RQTH ouvre des droits et permet de bénéficier de certaines aides et accompagnements.

### Les aménagements dans les universités et lycées :

Afin de bénéficier d'aménagements (aide humaine, reformulation de sujet, tiers temps...), il est obligatoire d'en effectuer la demande auprès du service compétent.

Le CFA IFRIA OUEST est un CFA Hors murs ; les enseignements sont dispensés dans des établissements partenaires. Par conséquent, les demandes d'aménagement doivent être adressées au service dédié au handicap au sein de votre établissement de formation.

**À noter => vaut RQTH pour les personnes âgées de 15 à 20 ans :**

- L'attribution de [l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé \(AEEH\)](#)
- L'attribution de la [prestation de compensation du handicap \(PCH\)](#)
- Le bénéfice d'un [projet personnalisé de scolarisation \(PPS\)](#)
- L'orientation vers un [établissement ou un service d'accompagnement par le travail \(Ésat\)](#) ou vers un [établissement ou un service de réadaptation professionnelle \(ESRP\)](#)

Il est possible désormais de bénéficier d'un contrat d'apprentissage aménagé si l'un des critères ci-dessus est rempli, sans en faire la démarche de demande de RQTH auprès des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

## SOURCES :

- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Article R6222-50 du Code du travail concernant les aménagements de la formation
- Article R6222-49-1 du Code du travail relatif à l'aménagement du temps de travail
- La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

### CE QUE PERMET LA LOI EN MATIERE DE CONTRAT DE TRAVAIL

- ✓ Un allongement de la durée du contrat d'apprentissage peut être prévu
- ✓ Accès à l'apprentissage sans limite d'âge
- ✓ Une visite médicale d'embauche est obligatoire avant la prise de poste



Référente handicap

Céline LE BOZEC

02.98.64.55.51

[celine.lebozec@ifria-ouest.fr](mailto:celine.lebozec@ifria-ouest.fr)

### ACCOMPAGNEMENT ET AMENAGEMENTS EN PERIODE DE FORMATION

<p><b>AMENAGEMENTS D'ETUDES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Adaptation des documents</li> <li>✓ Aide à la communication</li> <li>✓ Aide à la prise de notes</li> <li>✓ Carte de photocopies</li> </ul> <p><b>AMENAGEMENT DES EXAMENS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Temps majoré</li> <li>✓ Prêt de matériel</li> <li>✓ Salle individuelle</li> <li>✓ Sujets adaptés</li> <li>✓ Aide à la prise de notes...</li> </ul>	Ecole des Métiers de l'Alimentation	Pauline DENIS	02 99 74 13 34 <a href="mailto:pauline.denis@mousquetaires.com">pauline.denis@mousquetaires.com</a>
	Lycée Henry Avril	Médecin scolaire Armelle TURBELIN,	02 96 50 70 70 <a href="mailto:armelle.turbelin@ac-rennes.fr">armelle.turbelin@ac-rennes.fr</a>
	Lycée La Providence	Madame RAVIS	<a href="tel:0299064439">02 99 06 44 39</a>
	UIMM Quimper	Florence Eaul-Riou	02.98.74.94.98
	Lycée La Joliverie	GALISSON Katell	02 51 71 36 20
	UIMM Le Mans	Thomas CHEVALIER	06 73 79 70 64 <a href="mailto:Thomas.CHEVALIER@formation-industries-pdl.fr">Thomas.CHEVALIER@formation-industries-pdl.fr</a>
	Lycée St Joseph		02 97 25 20 19
	IUT Quimper	M. BOUDARENE Secrétariat du Centre de Vie Etudiante	02 98 01 82 99 <a href="mailto:handiversite@univ-brest.fr">handiversite@univ-brest.fr</a> 02 90 94 48 15 <a href="#">81826 GUIDE-PRATIQUE-HANDICAP-2019.pdf (univ-brest.fr)</a>
	IUT Angers	Julie BESSON	<a href="mailto:julie.besson@univ-angers.fr">julie.besson@univ-angers.fr</a> Tél. : 02 41 22 64 20 <a href="#">Études et handicap - Université Angers (univ-angers.fr)</a>
	ISSAT	Yann MOUNIER	<a href="mailto:yann.mounier@issat.cneap.fr">yann.mounier@issat.cneap.fr</a> , Accueil : 02 99 71 11 00
	ESIAB	Anne-Cécile DAGORNE	<a href="mailto:handiversite@univ-brest.fr">handiversite@univ-brest.fr</a> <a href="mailto:Anne-Cecile.Dagorne@univ-brest.fr">Anne-Cecile.Dagorne@univ-brest.fr</a>
	Institut Agro Centre de Rennes	Séverine Salaud	02 23 48 56 73 <a href="mailto:severine.salaud@institut-agro.fr">severine.salaud@institut-agro.fr</a>
	ENSIBS	<b>Campus de Lorient :</b> Hélène COURTET <b>Campus de Vannes :</b> Fabien COLEU	02 97 87 45 99 <a href="mailto:sante.handicap.lorient@listes.univ-ubs.fr">sante.handicap.lorient@listes.univ-ubs.fr</a> 02 97 01 27 21 <a href="mailto:sante.handicap.vannes@listes.univ-ubs.fr">sante.handicap.vannes@listes.univ-ubs.fr</a>
	ONIRIS	Relais Handicap	02 40 37 10 36 <a href="mailto:relais.handicap@univ-nantes.fr">relais.handicap@univ-nantes.fr</a>
UIMM La Roche/Yon	Corinne CALVAR	06 81 55 12 25	

### ACCOMPAGNEMENT ET AMENAGEMENTS EN PERIODE D'ENTREPRISE

#### AMENAGEMENT DE LA VIE PROFESSIONNELLE

- ✓ Diagnostic pour la mobilisation des aides
- ✓ Financement de matériel spécifique
- ✓ Aide aux transports et déplacements
- ✓ Aide humaine
- ✓ Co financement de la formation
- ✓ Aides financières pour l'apprenti et l'employeur



Entreprise dans le secteur privé

[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)



Entreprise dans le secteur public

[www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)